

Les Fiches Techniques Peut-on être licencié pendant un congé parental ?



Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)

Escalier A 2è étage droite 94, rue LaFayette 75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99 Télécopiie : 01 42 46 72 97

Email: secretariat@sncc-cfecgc.org president@sncc-cfecgc.org sg@sncc-cfecgc.org sga@sncc-cfecgc.org

Web: www.sncc-cfecgc.org

Vérifié le 9 juillet 2022

Oui, un salarié peut être licencié pendant ou à la fin de son congé parental (pris à temps plein ou à temps partiel).

Toutefois, le licenciement doit être justifié par un motif sans rapport avec le congé parental (motif économique ou faute grave, par exemple).

L'employeur doit alors respecter les règles habituelles de licenciement : licenciement pour motif personnel ou licenciement économique.

Le salarié licencié durant son congé parental conserve ses droits aux prestations de la sécurité sociale.

Il perçoit ses indemnités pour maladie, maternité, invalidité (et décès pour l'ayant droi jusqu'à la fin de son indemnisation par Pôle emploi.

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1231-1 à L1231-7

Droit de licencier un salarié (principe général)

Code de la sécurité sociale : articles L311-1 à L311-11

Droit aux indemnités versées par la Sécurité sociale

Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)